

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, dix heures et trente minutes, le dimanche 24 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Chiffon Rouge, à huit clos, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M. METAIS, M^{me} LEBRUN, M. BIENAIMÉ, M^{me} DIRUY, M. DELAFOSSE, M^{me} BRUNET, M^{me} GAPENNE, M^{me} HERBET, M^{me} PRUVOST, M. LOGNON, M. PACCEU, M. LETHELLIEZ, M^{me} HETELAY, M. VIOLETTE, M^{me} TELLIER, M. JACQUART, M^{me} DEMORY, M. CARLIER, M^{me} HOLTZMANN, M. DARIBOT, M^{me} ROGIER, M. THUILLIER.

Secrétaire de séance : M^{me} ROGIER Emeline

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par M. Patrick GAILLARD, Maire sortant, a recueilli 654 suffrages et a obtenu l'ensemble des sièges soit 23 conseillers municipaux.

Sont donc élus : M. GAILLARD Patrick, MME LEBRUN Céline, M. LOGNON René, MME DIRUY Anne-Marie, M. DELAFOSSE Philippe, MME BRUNET Sophie, M. BIENAIMÉ Mickaël, MME HERBET Christel, M. METAIS Didier, MME PRUVOST Carine, M. PACCEU Ronan, MME GAPENNE Stéphanie, M. LETHELLIEZ Pascal, MME HETELAY Sabrina, M. VIOLETTE Thierry, MME TELLIER Françoise, M. JACQUART Jean-Claude, MME DEMORY Monique, M. CARLIER Sébastien, MME HOLTZMANN Elodie, M. DARIBOT Pascal, MME ROGIER Emeline, M. THUILLIER Martial.

M. le Maire déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars dernier.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'Assemblée, à savoir M. LOGNON René, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. LOGNON René prend la présidence ainsi que la parole.

Il propose de désigner Mme ROGIER Emeline, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme ROGIER Emeline est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. LOGNON René dénombre 22 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur René LOGNON, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. René LOGNON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme HETELAY Sabrina et M. CARLIER Sébastien acceptent de constituer le bureau.

M. René LOGNON demande alors s'il y a des candidats.

La candidature de M. Patrick GAILLARD est proposée.

M. René LOGNON enregistre donc la candidature de M. Patrick GAILLARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'Assemblée.

M. René LOGNON proclame les résultats :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 23
-nombre de bulletins nuls ou blancs	: 1
-suffrages exprimés	: 22
-majorité requise	: 12

A obtenu M. Patrick GAILLARD 22 voix.

M. Patrick GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Patrick GAILLARD prend la présidence et remercie l'Assemblée.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire :

-Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

-Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-2 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
18. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

-Vu l'article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales,

-Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-de fixer à six le nombre des Adjointes au Maire.

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

-Vu la délibération du Conseil Municipal N°02/2020/09 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6,

M. le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ». (article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste de Rassemblement pour l'avenir de FLIXECOURT soutenue par le P.C.F. : Mr METAIS Didier, Mme LEBRUN Céline, Mr BIENAIMÉ Mickaël, Mme DIRUY Anne-Marie, Mr DELAFOSSE Philippe, Mme BRUNET Sophie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins	: 23
-nombre de bulletins blancs ou nuls	: 00
-suffrages exprimés	: 23
-majorité absolue	: 12

A obtenu :

Liste de Rassemblement pour l'avenir de FLIXECOURT soutenue par le P.C.F: 23 voix.

La liste ci-dessus désignée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- METAIS Didier	1 ^{er} Adjoint au Maire
- LEBRUN Céline	2 ^{ème} Adjointe au Maire
-BIENAIMÉ Mickaël	3 ^{ème} Adjoint au Maire
-DIRUY Anne-Marie	4 ^{ème} Adjointe au Maire
-DELAFOSSE Philippe	5 ^{ème} Adjoint au Maire
-BRUNET Sophie	6 ^{ème} Adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé du Maire,

-Vu les élections municipales du dimanche 15 Mars 2020,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Attendu que l'indemnité de fonction globale, au regard de la strate de population communale, s'élève à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + (6 X 19.8 %) soit : 79 530.36 € bruts/an décomposée comme suit :

■taux plafond de l'indemnité du Maire :

51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à ce jour : 2 006.93 € bruts mensuels, soit 24 083.16 € bruts annuels,

■taux plafond de l'indemnité des adjoints :

19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à ce jour : 770.10 € bruts mensuels, soit 4 620.60 € bruts annuels,

-Attendu que la Commune de FLIXECOURT est siège des bureaux centralisateurs du canton de FLIXECOURT et que, dès lors, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la majoration de 15% des indemnités des élus,

-En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités du Maire et des Adjoints de la manière suivante :

●Maire :

2 006.93 € bruts mensuels + 15 % : 2 307.97 € bruts mensuels,

●Adjoints : enveloppe globale

770.10 € bruts mensuels X 6 X 15 % : 5 313.69 € bruts mensuels réparti de la manière suivante :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
(Réf. art. L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa et 2^{ème} alinéa du C.G.C.T.)

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 au 27/12/2019

Valeur de l'indice 1015 au 27 décembre 2019 : 46 672.80 € annuel (3 889.40 € bruts mensuels)

NOM-PRÉNOM	FONCTION	% IBT (1015 au 27/12/2019)
GAILLARD Patrick	Maire	51.60
METAIS Didier	1 ^{er} Adjoint	24.43
LEBRUN Céline	2 ^{ème} Adjointe	18.00
BIENAIME Mickaël	3 ^{ème} Adjoint	18.00
DIRUY Anne-Marie	4 ^{ème} Adjointe	18.00
DELAFOSSÉ Philippe	5 ^{ème} Adjoint	18.00
BRUNET Sophie	6 ^{ème} Adjointe	18.00
GAPENNE Stéphanie	Conseillère Municipale	5.15
HERBET Christel	Conseiller Municipal	5.15
PRUVOST Carine	Conseillère Municipale	5.15

-décide qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux bénéficieront de plein droit de la majoration correspondante de leurs indemnités de fonction,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

-Vu la délibération N°02/2020/07 du 24/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire,

-Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres au sein du Conseil Municipal,

-Où la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de FLIXECOURT :

Président : M. Patrick GAILLARD, Maire

Membres titulaires : M. METAIS Didier, M^{me} HERBET Christel, M^{me} TELLIER Françoise

Membres suppléants : M. JACQUART Jean-Claude, M^{me} DIRUY Anne-Marie, M^{me} ROGIER Emeline

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU C.C.A.S.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants communaux auprès du Centre Communal d'Actions Sociales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
-bulletins blancs ou annulés : 00
-Nombre de suffrages exprimés : 23
-majorité absolue : 12

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués auprès du C.C.A.S.

-M. LOGNON René : 23voix
-Mme DIRUY Anne-Marie : 23 voix
-Mme LEBRUN Céline : 23 voix
-Mme DEMORY Monique : 23 voix